

**Procès-verbal Réunion du conseil municipal
du jeudi 25 juin 2026**

Convocation du 19/06/2026

Présents : Julien BERNARD, Jean-Noël BLANC, Vanessa CHAFFURIN, Sandrine CHAUVEL, Emilie FRERE, Gérard JANODET, Alice MIGUERIAN, Bénédicte MOREL, Annie PAGANELLI, Dominique PERRIN, Olivier PERRIN, Alexis VEROT, David VULIN

Excusés : Yannick BOUTON, Pauline MOREL

Excusés ayant donné procuration :

Sous la présidence de Gérard JANODET, Maire

Lecture du compte-rendu de la séance précédente du vendredi 5 juin 2026 avant approbation.

Désignation du secrétaire de séance : Annie PAGANELLI

**Désignation des représentants pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :
DEL20260625001**

M. le Maire rappelle que cette commission se réunit une fois par an. C'est la seule instance habilitée à proposer toute modification de classement des propriétés bâties et non bâties, relative à des changements impactant la valeur locative cadastrale sur laquelle s'appuie le calcul des impôts directs locaux, taxes foncières, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La commission rend un avis consultatif qui est pris en compte, ou pas, par le service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Ses membres sont désignés pour la durée du mandat, et la liste sera validée définitivement par le service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse. Elle est composée de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants par la proposition ci-dessous :

Commissaires titulaires		Commissaires suppléants	
NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
GRENIER	Alain	VULIN	David
PUTIN	Gabriel	MIGUERIAN	Alice
MOREL	Maryse	VEROT	Alexis
POMAT	François	MENDES	Frédéric
PERRIN	Dominique	CHAUVEL	Sandrine
BLANC	Jean-Noël	GRAPPE	Stéphane
PAGANELLI	Annie	PERRIN	Olivier
HUNOT	Jennifer	MOREL	Jacqueline
BOUTON	Yannick	COULON	Maxime
BERNARD	Julien	BERIZZI	Edith
BERRY	Sophie	SHOPS	Jessica
GREGAUD	Martine	CHAFFURIN	Vanessa

L'assemblée délibérante donne un avis favorable pour désigner cette liste de représentants à la Commission Communale des Impôts Directs qui sera soumise au Service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Reprise de la cantine et de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Adoption des modifications concernant l'organisation générale : DEL202606250002

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 décembre 2026,

M. le Maire a exposé à l'assemblée que les communes de Beaupont et Domsure envisagent de reprendre en gestion directe les activités assurées pour l'instant par les associations Loi 1901 « Restaurant Scolaire Domsure Beaupont » et « Garderie les P'tits Beaudoms », qui souhaitent mettre fin à leurs activités.

Il rappelle que ces associations assurent les missions de service publics suivantes :

- organisation et gestion du service de restauration scolaire
- organisation et gestion des services périscolaires (matin et soir)

Cette reprise en régie est assurée par les deux communes dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Cette décision entraînera :

- le recrutement d'agents qui auront en charge d'assurer le service
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L1224-3 du Code du travail :
« Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération. Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil. En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat. »

Et conduira en conséquence à proposer au salarié concerné, Madame Stéphanie SEZIA, de conserver le bénéfice d'un CDI (de droit public) doté d'un indice de rémunération assurant le maintien de son niveau de salaire.

Il communique ensuite au conseil municipal pour son information la procédure de reprise de l'activité d'une association par une entité publique dans le cadre d'un service public administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la reprise en régie directe par la commune de Beaupont, des activités de restauration scolaire assurées pour l'instant par l'association « Restaurant Scolaire Domsure Beaupont »
- **DECIDE** de la reprise en régie directe par la commune de Domsure, de la gestion des activités périscolaires assurées pour l'instant par l'association « les P'tits Beaudoms »
- **DECIDE** d'autoriser le maire à engager toutes les démarches nécessaires au recrutement d'agents pour assurer le service et à la mise en œuvre de l'article L.1224-3 du Code du travail et notamment de proposer au salarié concerné de conserver le bénéfice d'un CDI (de droit public) doté d'un indice de rémunération assurant le maintien de son niveau de rémunération.

Adoption des tarifs : DEL202606250003

M. le Maire propose de modifier les tarifs pratiqués par les associations et de les simplifier comme suit :

- Garderie :
 - Forfait matin : 3.40€
 - Forfait soir : 4€
 - Forfait inscription tardive (hors délai 48h) : 2€ en plus du forfait
 - Forfait désinscription tardive (hors délai 48h) : 2€

- Restaurants scolaires :
 - Repas enfant : 4,80€
 - Repas adulte : 6€
 - Forfait inscription tardive (hors délai 48h) : 2€ en plus du repas
 - Forfait désinscription tardive (hors délai 48h) : 2€

L'assemblée délibérante donne un avis favorable pour l'application des nouveaux tarifs des cantines et de la garderie, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Adoption du règlement intérieur : DEL202606250004

Dans le cadre de la reprise des activités, il convient d'établir un règlement intérieur pour le regroupement pédagogique intercommunal.

Sandrine CHAUVEL, présente le nouveau règlement intérieur pour les cantines et la garderie, préparé par le groupe de travail des deux communes, et l'appui du centre de gestion de l'AIN (CDG01).

Ce dernier remplacera les deux règlements intérieurs mis en place précédemment par les associations gestionnaires.

L'assemblée délibérante donne un avis favorable pour l'entrée en vigueur du règlement intérieur des cantines et de la garderie, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Création de 2 postes de cantinière : DEL202606250005

La reprise de l'activité et du personnel des cantines implique la création de deux postes de cuisinier(e) / cantinier(e) (poste à la cantine de Beaupont) et d'employé(e) polyvalent(e) de restauration scolaire (poste à la cantine de Beaupont et à la cantine de Domsure).

Pour ce faire, il convient de créer deux emplois permanents :

- Cuisinier(e) / cantinier(e) :

Temps de travail : 35 heures par semaine annualisées

- Employé(e) polyvalent(e) de restauration scolaire

Temps de travail par semaine annualisé : 19,69 heures annualisées

Les deux agents pourront être amenés à réaliser des heures complémentaires, afin de préparer la rentrée de septembre.

L'assemblée délibérante donne un avis favorable pour la création de ces deux emplois permanents.

Modification du RIFSEEP – intégration des emplois de cuisinier(e) / cantinier(e) et d'employé(e) polyvalent(e) de restauration scolaire : DEL202606250006

Dans la continuité de la création des deux emplois permanents de cuisinier(e) / cantinier(e) et d'employé(e) polyvalent(e) de restauration scolaire, il convient de les intégrer dans la grille du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel) de la commune de Beaupont.

M. le Maire propose de placer ces deux emplois seront placés dans la même catégorie que les deux agents techniques communaux, et de leur allouer le même montant, à savoir une indemnité de 3 300 € par an, au titre de l'indemnité de fonction, sujétion et expertise (IFSE).

Le montant sera réparti sur 12 mois, et versé au prorata du nombre d'heures des contrats.

L'assemblée délibérante donne un avis favorable pour l'intégration de ces postes au RIFSEEP de la commune.

Modification du tableau des emplois : DEL20260625

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de

rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

CONSIDERANT la reprise de l'activité des cantines et de la garderie périscolaire, et la création des emplois permanents de cuisiner(e) / cantinier(e) et d'employé(e) polyvalent(e) de restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2026, L'assemblée délibérante donne un avis favorable pour la modification du tableau des emplois, à compter du 1^{er} septembre 2026 et fixe le tableau comme suit :

Emplois	Nombre	Cadre d'emplois autorisé
Emplois permanents à temps complet (35 h hebdomadaires)		
<i>Secrétaire générale de mairie de moins de 2000 habitants</i>	<i>1</i>	<i>Rédacteurs territoriaux</i>
<i>Ouvrier à caractère polyvalent</i>	<i>1</i>	<i>Adjointes techniques territoriaux</i>
<i>Cuisinier(e) / cantinier(e)</i>	<i>1</i>	<i>Adjointes techniques territoriaux</i>
Emplois permanents à temps non complet		
<i>Agent de service dans les bâtiments communaux et la surveillance du restaurant scolaire (19h par semaine annualisées)</i>	<i>1</i>	<i>Adjointes techniques territoriaux</i>
<i>Employé(e) polyvalent(e) de restauration scolaire (19,69 h par semaine annualisées)</i>	<i>1</i>	<i>Adjointes techniques territoriaux</i>
<i>Agent de service affecté à la surveillance du restaurant scolaire (5,25 h par semaine annualisées)</i>	<i>1</i>	<i>Adjointes techniques territoriaux</i>
<i>Ouvrier à caractère polyvalent (28 h par semaine)</i>	<i>1</i>	<i>Adjointes techniques territoriaux</i>

L'assemblée délibérante donne un avis favorable pour la modification du tableau des emplois au 1^{er} septembre 2026.

Achat du broyeur à végétaux

Dominique PERRIN présente les premiers devis reçus pour l'achat de matériel et des travaux sur les bâtiments communaux.

- Entreprise VAUDAUX : broyeur sur châssis routier 15 500 € HT
- Entreprise VAUDAUX : broyeur sur châssis routier 19 450 € HT
- Entreprise AGROSERVICE : broyeur sur châssis routier 14 500 € HT
- Entreprise AGROSERVICE : broyeur et remorque 71 90,83 € HT

Au vu des montants des devis, la commission bâtiments va continuer à étudier le dossier et les différentes possibilités d'achat ou de location.

Concernant les travaux à venir, à savoir le démoussage de la toiture de la halle, le changement des fenêtres de la maison des associations et la réparation de la toiture du préau (près de la halle), la commission bâtiments se réunira en juillet afin d'étudier l'ensemble des devis reçus, pour une présentation lors de la prochaine séance.

Point sur les travaux d'assainissement – station d'épuration

Jean-Noël BLANC fait un point sur l'avancée des travaux, ces derniers se situent au niveau du bois germain.

Quelques ajustements et retouches seront à effectuer dans la rue principale, par l'entreprise POLEN prochainement.

Les travaux de raccordement de la route principale et de la route du bois germain se dérouleront lorsque la station d'épuration sera terminée.

En parallèle, les travaux d'enrobé projeté, prévus cette année, sont terminés.

Préparation de la rencontre avec la population 2026

Les invitations aux entreprises, élus et à la population seront envoyées prochainement.

Le groupe de musique Mardan Music sera présent pendant l'apéritif, comme les années précédentes.

Il reste à peaufiner l'organisation pratique et à passer les commandes de boisson et alimentation, en fonction des futurs retours des coupons de la population, ainsi que les jetons de manège à destination uniquement des enfants de la commune.

Une réunion d'accueil des forains sera organisée par le comité des fêtes le mercredi avant la fête.

Compte-rendu des diverses commissions et réunions

***Conseil d'école du 16 juin 2026**

Sandrine CHAUVEL présente le compte-rendu du dernier conseil d'école qui s'est tenu à Domsure.

L'aménagement des abords de l'école est en cours, notamment la pose de décorations et de signalétique.

L'inauguration de la fresque a eu lieu le vendredi 12 juin 2026, juste avant le spectacle de restitution de danses folkloriques bressanes par les enfants.

Cette dernière a été réalisée par un graffeur de l'association « la Coulure » de Lyon, et les enfants de l'école, dans le cadre du projet scolaire de cette année.

Les effectifs prévisionnels de la prochaine rentrée scolaire sont les suivants :

Ecole maternelle de Domsure :

- Petite section : 9
- Moyenne section : 15
- Grande section : 17

Soit un total pour Domsure de 41 élèves.

Ecole primaire de Beaupont :

- CP : 17
- CE1 : 15
- CE2 : 13
- CM1 : 9
- CM2 : 12

Soit un total pour Beaupont de 66 élèves.

Total Regroupement pédagogique intercommunal : 107 élèves.

Les enseignantes ont présenté un projet de voyage et de classe découverte pour l'ensemble des élèves de l'école de Beaupont, avec pour destination GUEDELON et les châteaux de la Loire.

Madame Nelly DUVERNAY quitte l'école de Beaupont, et sera remplacée à la rentrée par Madame VANZI.

***Fleurissement**

Un dossier concernant la commune, réalisé par l'association de fleurissement, a été transmis, dans le cadre de notre candidature au jury labellisation 1^e fleur.

Une visite du jury est prévue fin juin.

En parallèle, le Comité départemental de fleurissement effectuera sa visite annuelle en août.

***Réunion d'information de la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) le 17 juin 2026 à Saint-Etienne du bois**

Annie PAGANELLI présente le compte-rendu de ce comité en cours de construction.

Missions principales envisagées :

- Améliorer l'accès aux soins
- Améliorer la prise en charge des soins non programmés
- Organiser des parcours
- Mener des actions de prévention (formation secourisme, ...)
- Apprentissage des gestes qui sauvent
- Prévenir la souffrance au travail
- Répondre aux crises sanitaires graves ou exceptionnelles

Les communes peuvent également adhérer à ce comité, moyennant une cotisation de 100 € par an.

Questions et informations diverses

Dates à retenir :

- Réunion de la commission CCAS le 16 juillet 2026 à 20 heures

Prochaines séances du conseil municipal : jeudi 23 juillet à 20 heures, jeudi 17 septembre 2026 à 20 heures, jeudi 15 octobre 2026 à 20 heures, jeudi 12 novembre 2026 à 20 heures, jeudi 17 décembre 2026 à 20 heures

L'ordre du jour étant clos le Maire lève la séance à 23 heures 40.